

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n°09/2021
Portant interdiction de stationner
Sur la V.C. n°40, rue du Collège « Ernest Renan »

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-23 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 325-15 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue du Collège Ernest Renan ;

Considérant qu'en raison des difficultés de circulation, de la préservation de la sécurité des usagers motorisés ou pédestres, des particularités inhérentes à la configuration des lieux, notamment près d'un Collège et du manque de visibilité pour les véhicules et les piétons qui circulent sur cette voie communale ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la V.C. n° 40, rue du Collège « Ernest Renan » à partir du 21 Janvier 2021 et ce jusqu'au vendredi 19 Février 2021 inclus de jour comme de nuit.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. En cas de non respect du présent arrêté le véhicule sera mis en fourrière.

Article 3 : La commune de MINIHY-TRÉGUIER, affichera le présent arrêté aux extrémités de la voie concernée. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et veillera à son maintien pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune de Minihy-Tréguier et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRÉGUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Minihy-Tréguier,
Le 21 Janvier 2021
Le Maire
M. Christian LE ROU

